

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER



Dernière mise à jour : octobre 2017

Table des matières

1 – PRESENTATION.....	3
2 – ETAPES DE LA PROCEDURE.....	3
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	4
Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	6
Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	7
2.2.a – Entreprise mono établissement.....	7
2.2.b – Entreprise de 2 à 5 établissements.....	8
2.2.c – Entreprise de 6 à 99 établissements.....	10
2.d – Entreprise de plus de 99 établissements.....	13
2.2.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises).....	15
2.4 Étape 4 : L'avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER.....	16
2.4.a – L'avis d'acompte	16
2.4.b – L'avis d'impôt	17
2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	18
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	20
3 – En cas de problème dans l'accomplissement de cette procédure.....	20
4 – Documentation.....	21
5 – Foire aux questions.....	23

I – PRESENTATION

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne s'adresse à toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) par voie postale.

2 – ETAPES DE LA PROCEDURE

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement.

Les usagers ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur impots.gouv.fr. Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr :

- en pied de page du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels > Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures
- ou dans votre espace professionnel à la rubrique « Aide »

The screenshot shows the top navigation bar of the impots.gouv.fr website. On the right side, there are two buttons: a blue one for 'Votre espace particulier' and a red one for 'Votre espace professionnel'. Below these, a red arrow points to a white button with a question mark icon labeled 'Aide'. The main content area is divided into two panels. The left panel, titled 'Connexion à mon espace professionnel', contains input fields for 'Adresse électronique' and 'Mot de passe', a 'Connexion' button, and a link for 'Mot de passe oublié'. The right panel, titled 'Création de mon espace professionnel', features a red button 'Créer et activer mon espace professionnel' and a green button 'Payer mes impôts locaux en ligne' at the bottom. The breadcrumb 'Accueil > Authentification' is visible at the top left of the main content area.

Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte trois étapes :

- 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresse électronique, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;
- 2^e étape : réception par voie postale du code d'activation (**adressé par courrier par le SIE à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 3^e étape : validation sur le site impots.gouv.fr de la création de l'espace professionnel **dans un**

délai de 30 jours et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Calendrier :

Mise en ligne des avis d'impôt : 3 novembre 2017¹ (ou 17 novembre 2017 pour les établissements ayant opté pour le prélèvement mensuel)

Date limite de paiement : 15 décembre 2017

2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant soit sur « Votre espace professionnel », soit sur le pavé « Professionnel », puis sur la rubrique « J'accède à mon espace professionnel sécurisé » et enfin le pavé « Consulter ».

The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top, there is a navigation bar with tabs: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, and International. A red box highlights the text "Cliquer sur « Votre espace professionnel »" with an arrow pointing to the "Votre espace professionnel" link in the top right corner, which is also circled in red. Below the navigation bar, there is a banner with the text "La direction générale des Finances publiques vous souhaite la bienvenue sur son nouveau site !" and a "Découvrez le en vidéo" button. A search bar is visible below the banner. Further down, there is a section titled "Le prélèvement à la source, comment ça marche ?" with a link to www.prelevementalasource.gouv.fr. Below this, a red box contains the text "Accès à votre espace professionnel en cliquant sur « Professionnel » puis sur « J'accède à mon espace sécurisé » et enfin le pavé « Consulter »". At the bottom, there is a section titled "VOUS ÊTES..." with five icons representing different user types: Particulier (keys and house), Professionnel (yellow hard hat, circled in red with an arrow pointing to it), Partenaire (puzzle pieces), Collectivité (French flag), and International (globe).

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe ;

¹ Les avis d'impôts de CFE issus des rôles différés seront mis en ligne le 3 janvier 2018.



Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe

Connexion

[Mot de passe oublié](#)

Création de mon espace professionnel

Créer et activer mon espace professionnel

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

Payer mes impôts locaux en ligne

Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

Mme Lila ROSEMONDE
Abonné : 20101670101919

- Espace pro.
- Impots.gouv.fr
- Quitter

DOSSIER COURANT
SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MON ESPACE

- Gérer mes services
- Gérer mes comptes bancaires [+]
- Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]

DONNÉES PUBLIQUES

- Accéder aux statistiques

AUTRES SERVICES

- Consulter le calendrier fiscal
- Nous contacter

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal
- Avis C.F.E.**

Déclarer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- Résultat [+]

Payer

- T.V.A.
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- C.V.A.E.
- Revenus de capitaux mobiliers
- C.F.E. et autres impôts

Démarches

- Accéder à mes démarches
- Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

2.2.a – Entreprise mono établissement

➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

The screenshot shows the 'PROFESSIONNELS' section of the Impots.gouv.fr website. The user is logged in as 'SA1'. The main navigation bar includes 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'HISTORIQUE DES PAIEMENTS', 'SITUATION DE LA DETTE FISCALE', and 'ATTESTATION FISCALE'. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' menu is expanded, showing options like 'TVA et taxes assimilées', 'Accès aux avis de CFE', 'Impôt sur les sociétés', 'LES Cotisation foncière des entreprises', 'Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises', and 'Reste à payer'. The 'Accès aux avis de CFE' option is highlighted with a red circle.

En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis, cliquer sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

The screenshot shows a table for the year 2017. The table has three columns: 'Période d'imposition', 'Référence de l'avis', and 'Lien vers l'avis'. The 'Avis d'imposition' link is highlighted with a red circle.

Année 2017	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis
2017			Avis d'imposition

➤ Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Avis d'imposition ».

The screenshot shows the 'ACCÈS PAR IMPÔT' menu expanded. The 'LES Cotisation foncière des entreprises' option is selected, and the 'Avis d'imposition' link is highlighted with a red circle.

Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année souhaitée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».



2.2.b – Entreprise de 2 à 5 établissements

➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

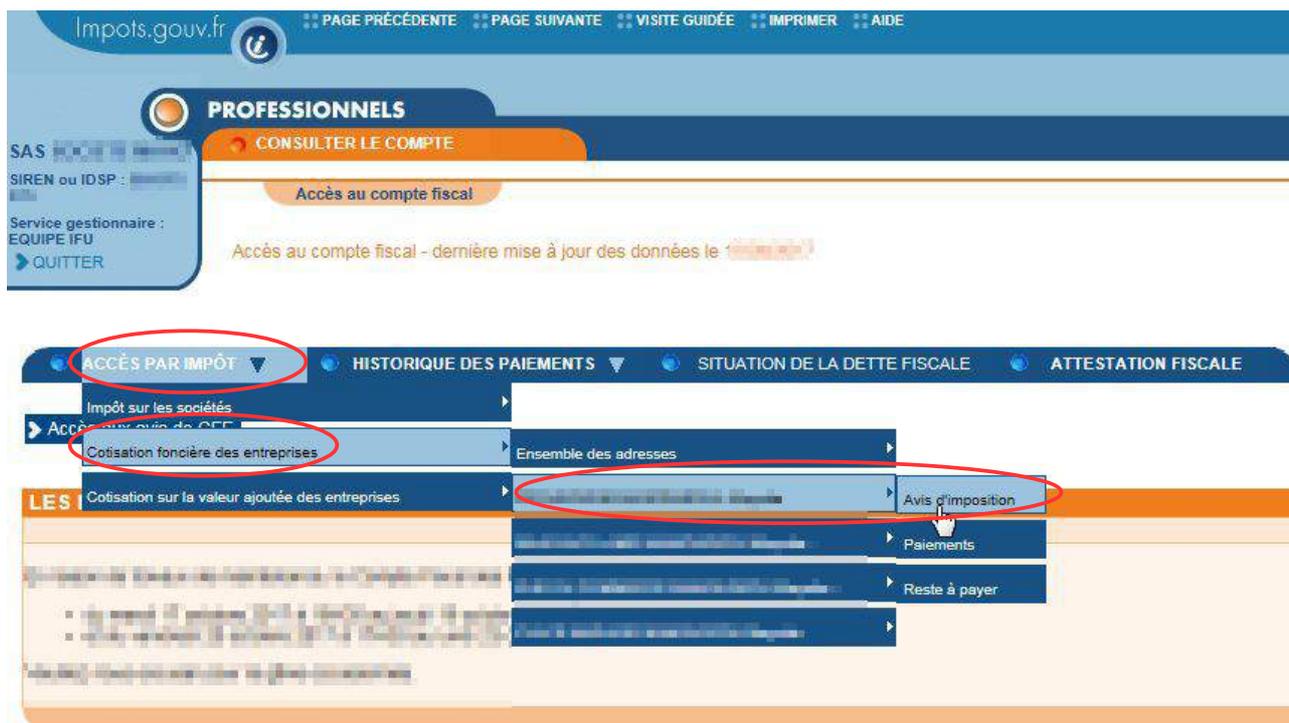
(cf. § 2.2.a méthode 1)

➤ Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Avis d'imposition ».

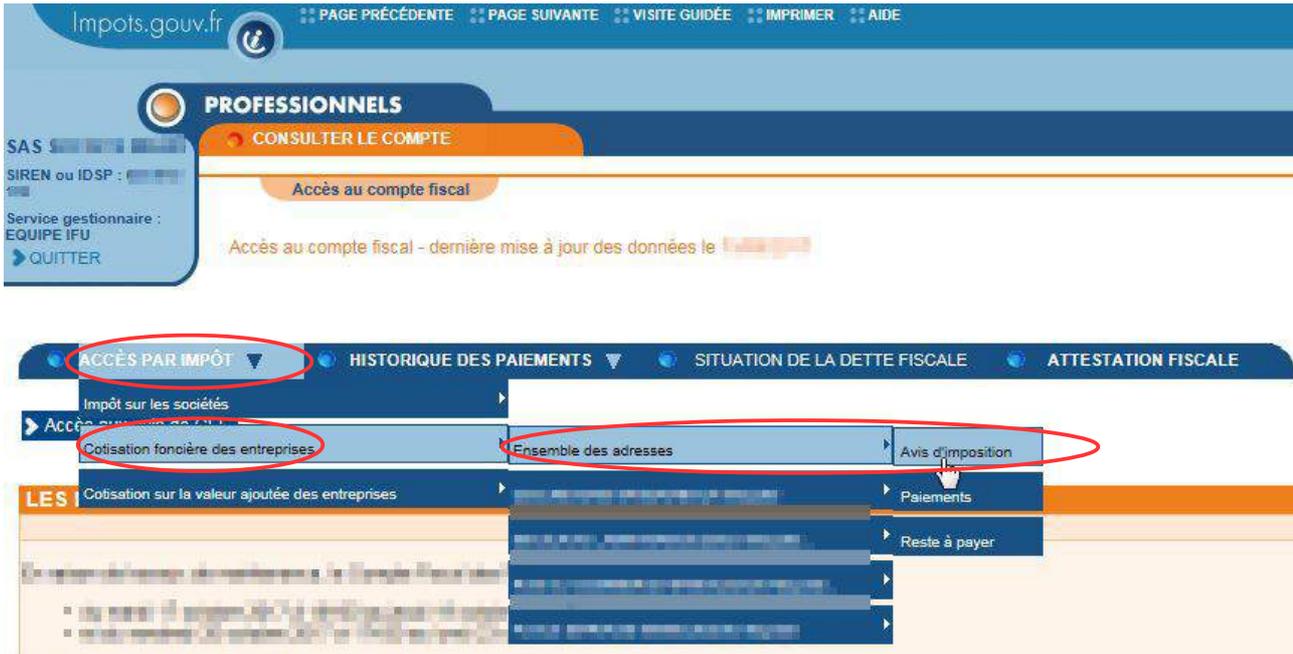
Puis, deux possibilités pour consulter les avis :

– en cliquant **sur l'une des 2 à 5 adresses restituées** et sur « **Avis d'imposition** » ;



L'écran affiche ensuite un tableau par année des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. La consultation des avis s'effectue selon les modalités décrites au § 2.2.a Méthode 2.

– en cliquant sur « Ensemble des adresses » et « Avis d'imposition ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année, puis sur « avis d'acompte » ou « avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.



Avis d'acompte et d'imposition de l'adresse 1

Avis d'imposition de l'adresse 2

Avis d'imposition de l'adresse 3

Avis d'imposition de l'adresse 4

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE IMPRIMER AIDE

PROFESSIONNELS

CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 10/01/2018

Année 2017	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis
2017				Avis d'acompte
2017				Avis d'imposition
2017				Avis d'imposition
2017				Avis d'imposition
2017				Avis d'imposition
2017				Avis d'imposition

Avantage : cette méthode permet de visualiser uniquement les adresses pour lesquelles il existe un avis d'acompte ou d'impôt de CFE et/ou d'IFER.

➤ Méthode 4 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN de l'entreprise pour composer le n° SIRET d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

↳ Cliquer sur « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Liste des adresses »

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE IMPRIMER AIDE

PROFESSIONNELS

CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal

Accès au compte fiscal - dernière mise à jour des données le 10/01/2018

ACCÈS PAR IMPÔT

- Impôt sur les sociétés
- Accès au compte de CFE
 - Cotisation foncière des entreprises
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - Taxe foncière

HISTORIQUE DES PAIEMENTS

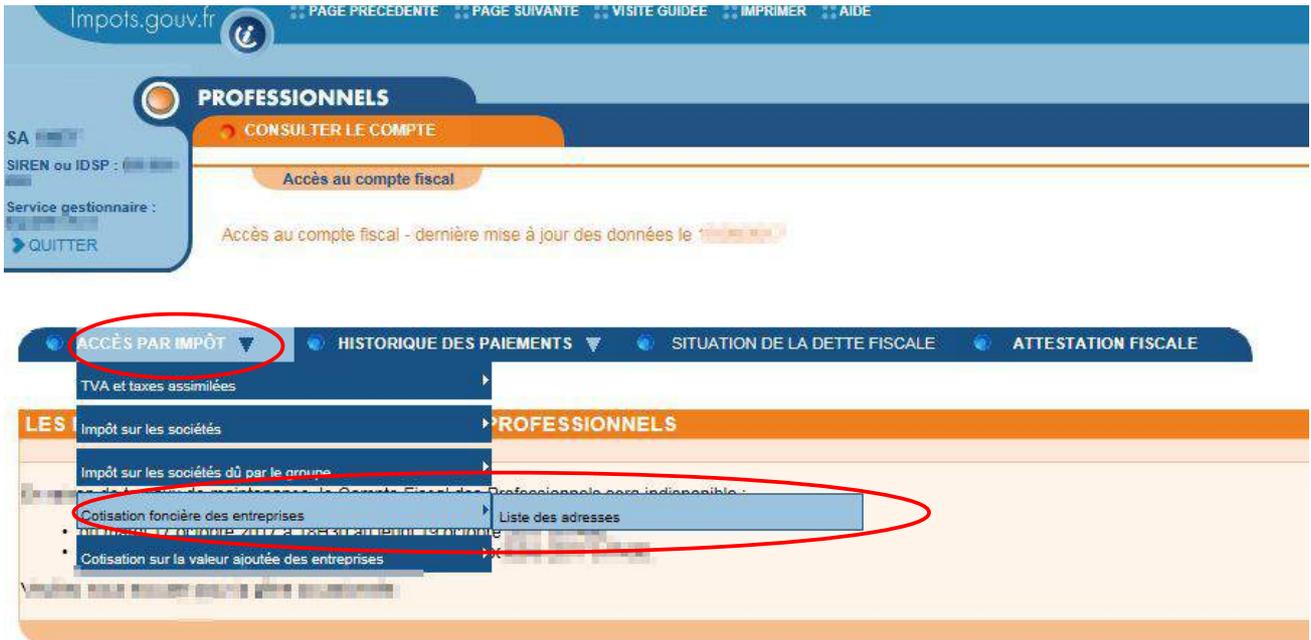
SITUATION DE LA DETTE FISCALE

ATTESTATION FISCALE

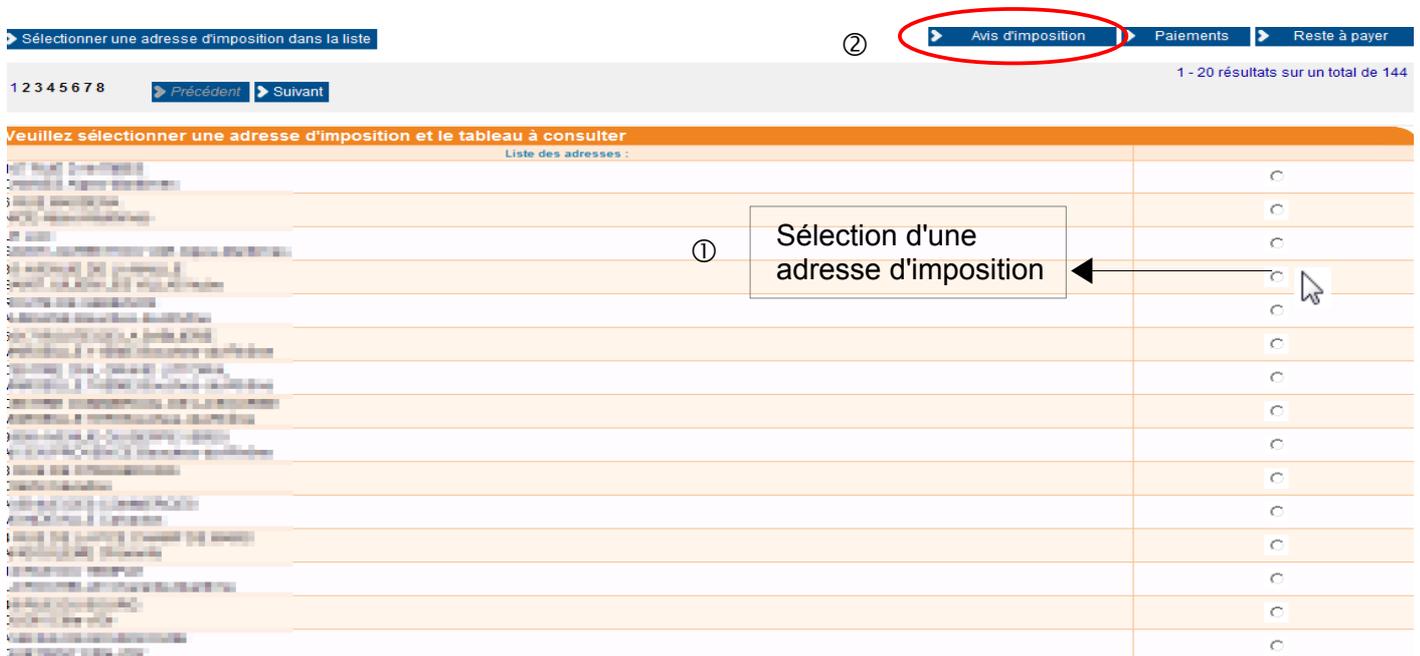
Liste des adresses

➤ **Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements**

↳ Cliquer sur « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition puis cliquez sur « Avis d'imposition ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Année 2017	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis
2017			Avis d'imposition

2.2.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises)

La consultation de la facture globale s'effectue de la manière suivante :

↳ Cliquer sur « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Facture globale > Avis d'imposition ».

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE VOTRE AVIS SUIVRE LES ACCÈS IMPRIMER AIDE

PROFESSIONNELS

CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal

Accès au compte fiscal - dernière mise à jour des données le

ACCÈS PAR IMPÔT

HISTORIQUE DES PAIEMENTS

SITUATION DE LA DETTE FISCALE

ATTESTATION FISCALE

TVA et taxes assimilées

LES Impôt sur les sociétés

Impôt sur les sociétés dû par le groupe

Cotisation foncière des entreprises

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Taxe foncière

PROFESSIONNELS

Facture Globale

Avis d'imposition

Paielements

Reste à payer

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Année 2017	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis
2017			Avis d'imposition

2.4 Étape 4 : L'avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

2.4.a – L'avis d'acompte

PROFESSIONNELS
CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'acompte : Cotation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 11/05/2017

Bouton « Payer » permettant le paiement direct en ligne

PAYER

Notice

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2017 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		Impôt de référence :	€
Référence de l'avis :		Taux :	50 %

2.4.b – L'avis d'impôt

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

Bouton « Payer » permettant le paiement direct en ligne

Impots.gouv.fr

PAGE PRÉCÉDENTE PAGE SUIVANTE VISITE GUIDÉE VOTRE AVIS SUIVRE LES ACCÈS IMPRIMER AIDE

PROFESSIONNELS

CONSULTER LE COMPTE

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 01/01/2017

AVISCFE

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Bouton « Payer » permettant le paiement direct en ligne

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017 (AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		MONTANT DE VOTRE IMPÔT	12 111 €
Référence de l'avis :		Versement sur acompte	7 111 €
Identification de l'entreprise redevable : (37)		MONTANT A PAYER	5 000 €
N° SIRET :		Au plus tard le 15/12/2017	
Département :			
Commune :			

2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

↳ Cliquer sur « Imprimer ».

The screenshot shows the professional interface of Impots.gouv.fr. At the top right, the 'IMPRIMER' button is circled in red. The page title is 'PROFESSIONNELS' and the main menu includes 'CONSULTER LE COMPTE'. The breadcrumb trail reads 'Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis'. The main content area displays 'Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 11/03/2017'. A dropdown menu is set to 'AVISCFE'. On the right, there is a preview of the tax document with the title 'AVIS D'IMPÔT 2017 COTISATION FONCIÈRE DES EPCI et divers organismes TAXE ADDITIONNELLE À LA C D'INDUSTRIE TAXE POUR FRAIS DE CHAMP IMPOSITION FORFAITAIRE SUR commune, l'EPCI, le départeme'.

↳ Pour imprimer un avis de CFE, cliquer sur « Tout le document ». Il est possible également d'imprimer la notice et les renvois.

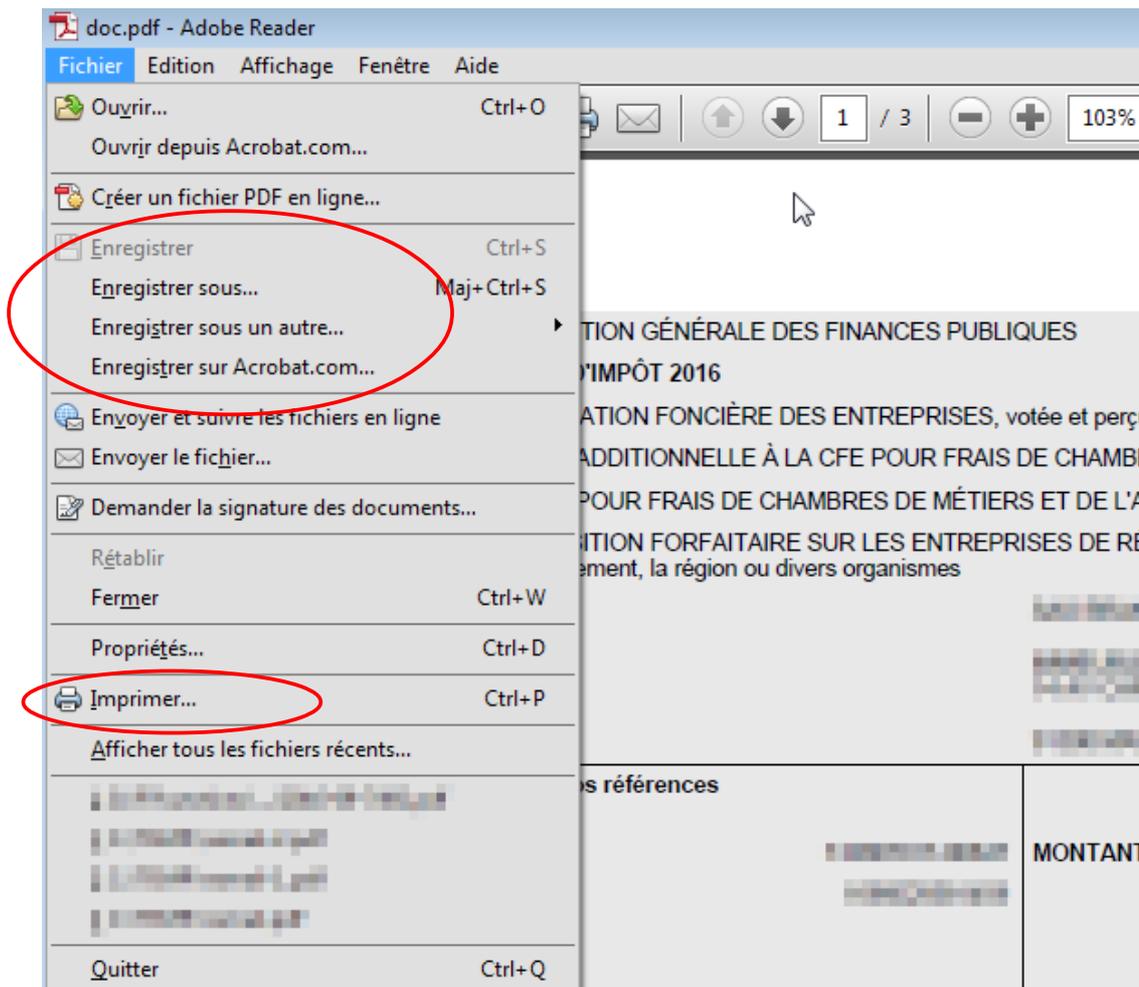
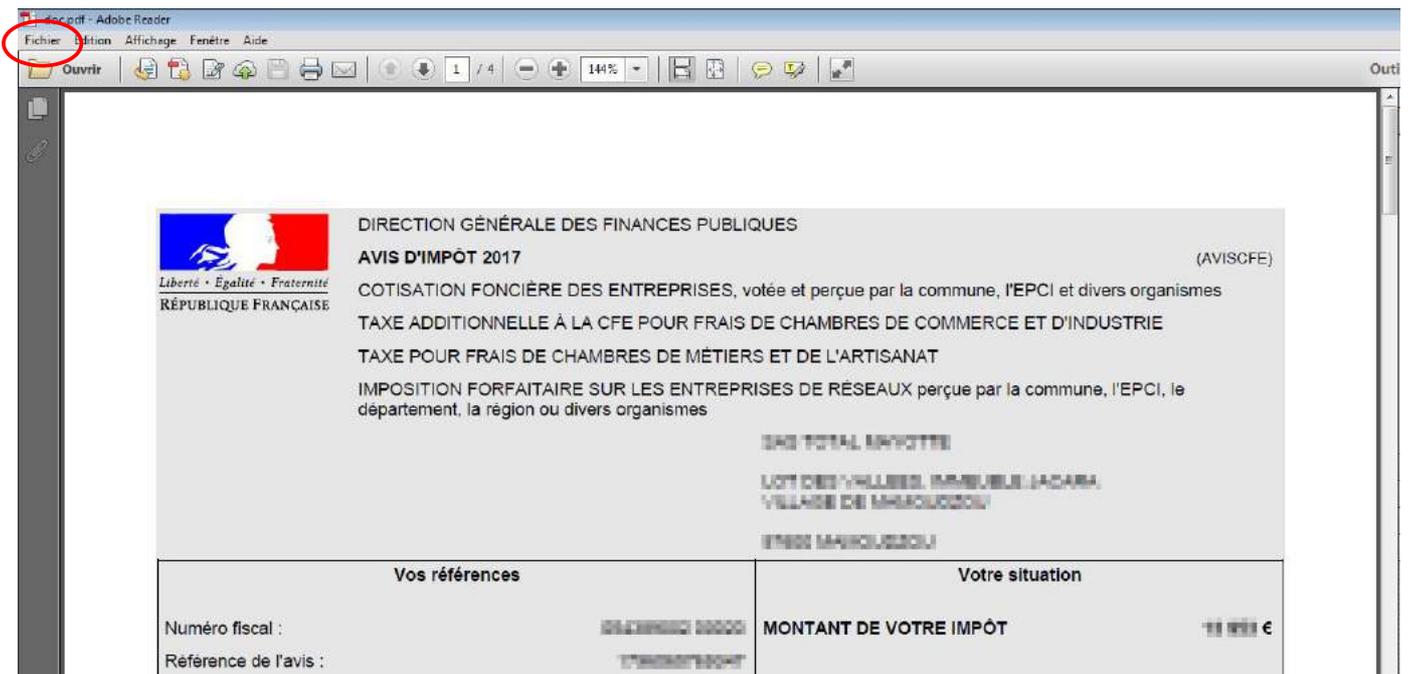
This screenshot shows the same interface as the previous one, but with a dropdown menu open. The menu options are 'Tout le document', 'La page en cours', 'La notice', 'Les renvois', and 'Liste des demandes'. The 'Tout le document' option is circled in red, with a mouse cursor hovering over it. The rest of the page content remains the same.

↳ Cliquer sur l'icône « Imprimer » dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert).

The screenshot shows a table titled 'Liste des demandes d'impression'. A row is highlighted with a green dot in the first column, indicating the document is ready. The 'Imprimer' icon in the first column of this row is circled in red. The table has columns for 'Intitulé du document', 'Demandé le', and 'Détail'. The document title is 'Entreprise [ID] Avis d'imposition rôle Foncière 092 - Cotisation Foncière des Entreprises'. The status is 'Document disponible'. At the bottom right, there are buttons for 'Tout effacer' and 'Fermer'.

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».



2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER/TP](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr (pied de page du site impots.gouv.fr> rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels > Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures).

3 – En cas de problème dans l’accomplissement de cette procédure

Pour tout renseignement supplémentaire, **l’assistance aux usagers des téléprocédures** peut être contactée de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n°0 810 006 882 (0,06 € / min + prix d’appel minute)
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site impots.gouv.fr > rubrique Contact > Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > en ligne par formuel pour une procédure EFI > **Accéder au formuel.**

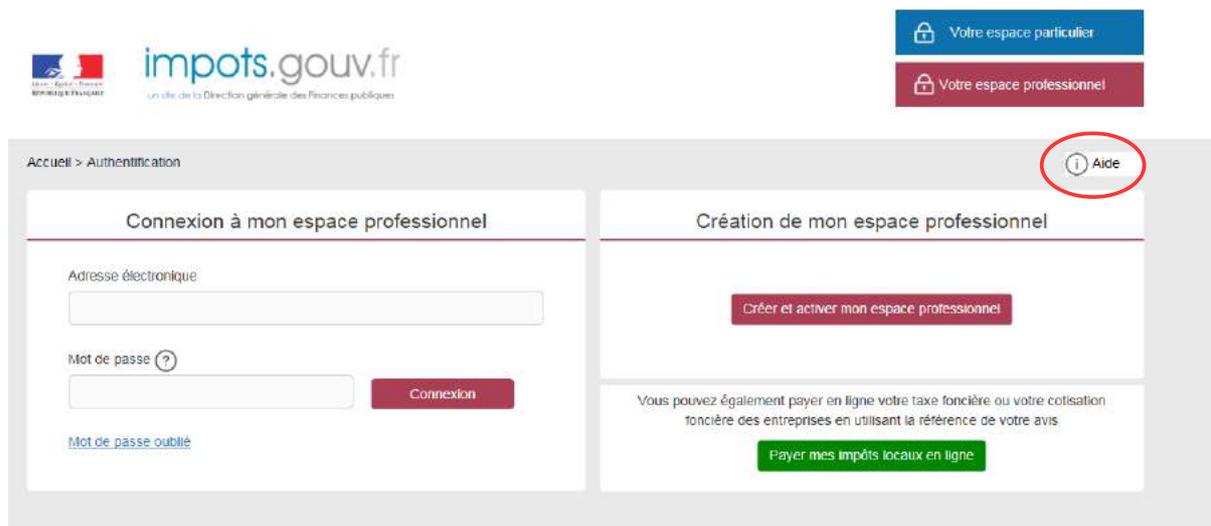
4 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel »



puis sur l'icône « Aide » ;



– en cliquant sur le lien [Accès aux fiches et à la foire aux questions téléprocédures](#) disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels.

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
Aide sur le site	Accessibilité	Particulier	Economie.gouv.fr
Plan du site	Les engagements de la DGFIP	Professionnel	Cessions immobilières de l'Etat
Confidentialité / Informations personnelles	Votre avis sur le site	Partenaire	Retraites de l'État
Sécurité informatique		Collectivité	Ventes domaniales
		International	Amendes
		Documentation	Tipi budget
		Statistiques	Timbres
		Trouver un contact	Cadastre
		Nous connaître	Collectivités locales
		Nous rejoindre	Redevance du code de la route
		Salle de presse	Taxe de séjour

Quatre fiches focus présentent les démarches suivantes :

- [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;
- [Payer un avis de CFE-IFER/TP](#) ;
- [Consulter et payer un avis d'impôt pour les usagers ayant un seul établissement](#).

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt en cliquant depuis la rubrique « Professionnel » sur « Gérer mon entreprise/association > Je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > Documentation utile > Dépliant CFE ».

5 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<p>Quels sont les usagers professionnels concernés par la suppression de l'envoi postal des avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Tous les usagers professionnels sont concernés par ce dispositif, pour le rôle général de CFE et/ou d'IFER.</p>
<p>Quels sont les documents concernés par la suppression de l'envoi postal ?</p>	<p>La suppression de l'envoi postal concerne les avis d'acompte (exigibles au 15/06) et d'impôt (exigibles au 15/12 ou le 15/02/N+1 pour le rôle général différé) de CFE et/ou d'IFER.</p> <p>Les avis mis en recouvrement à la suite des impositions supplémentaires et les documents de relance (lettre de relance ou mise en demeure de payer) restent envoyés par courrier.</p>
<p>Quand consulter les avis de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre.</p> <p>Pour les avis de CFE 2017 :</p> <p>Les avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER dus au 15/12/2017 sont disponibles dans l'espace professionnel à compter du 3 novembre 2017 ou du 17 novembre 2017 pour les établissements ayant opté pour le prélèvement mensuel.</p>
<p>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent créer leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p> <p>Rappel : La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1^{re} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresse électronique, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; – 2^e étape : réception par voie postale du code

	<p>d'activation (à l'adresse du siège de l'entreprise) ;</p> <p>– 3^e étape : validation sur le site impots.gouv.fr de la création de l'espace professionnel dans un délai de 30 jours à compter de sa création et déclaration d' un compte bancaire, pour payer en ligne.</p> <p>Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<p>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les principales causes sont :</p> <p>– les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel : les usagers disposent d'un délai de 30 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 30 jours, il convient de recommencer la procédure.</p> <p>– les problématiques liées à l'existence d'un tiers : si l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert.</p> <p>– les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal : l'utilisateur peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits.</p> <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « consulter vos services (habilitations) », « désigner un Administrateur Suppléant », et « désigner les délégataires et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »). Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>

<p>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</p>	<p>Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les entreprises de 2 à 5 établissements :</u> bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Avis d'imposition » ; - <u>Pour les entreprises de 6 à 99 établissements :</u> bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Liste des adresses » ; - <u>Pour les entreprises de plus de 99 établissements :</u> « ACCES PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises > Liste des adresses ». Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><u>Acompte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de l'acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l'année précédente inférieure à 3 000 €) ; - si l'entreprise sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 01/01/N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n'auront pas d'acompte à payer. <p><u>Avis d'impôt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou de l'IFER ; - si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier. <p>NB : il est précisé que, pour des raisons techniques, certains avis n'ont pas pu être affichés dans l'espace professionnel. Dans ce cas, les avis ont été adressés par voie postale aux établissements concernés (cf. question ci-dessous).</p>
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER a été adressé par voie postale. Pourquoi ?</p>	<p>En 2017, les quelques établissements pour lesquels les avis n'ont pas pu être affichés dans l'espace professionnel pour des raisons techniques recevront leurs avis de CFE et/ou d'IFER par voie postale.</p>

<p>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf.description du processus § 25).</p>
<p>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement direct en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque ou espèces sont exclus.</p> <p>Si l'utilisateur choisit le paiement direct en ligne, un bouton « PAYER », situé au-dessus de l'avis dématérialisé, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'utilisateur peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER/TP », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique ; deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution) ; – à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement. <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Aussi, si vous n'avez pas déjà opté pour un prélèvement automatique, vous pouvez adhérer, avec la référence de votre avis d'impôt 2017, au prélèvement à l'échéance sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre Centre Prélèvement Service (CPS) avant le 30 novembre 2017 minuit. Au-delà de cette date, le contrat souscrit ne sera valable qu'à compter des échéances 2018.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents</p>

	<p>de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER/TP », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Est-il possible de payer ma CFE par prélèvement mensuel ?</p>	<p>Il n'est plus possible d'adhérer au prélèvement mensuel pour régler la cotisation 2017.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition 2018.</p> <p>Le premier prélèvement interviendra en fonction de la date de votre adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dès le 15 janvier si vous adhérez avant le 15 décembre 2017, – à partir du 15 février si votre adhésion intervient entre le 15 décembre 2017 et le 31 janvier 2018. Dans ce cas, le prélèvement du 15 février correspondra au montant cumulé des mensualités de janvier et février. – le mois suivant si votre adhésion intervient entre le 1^{er} février 2017 et le 30 juin 2018. <p>Après le 30 juin 2017, votre adhésion ne sera valable qu'à compter de 2019.</p> <p>Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE 2017. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre 2018 au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</p>